ART. 3 N° AS713

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

### AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º AS713

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

#### **ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cet accompagnement peut être réalisé à distance. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un entretien physique n'est pas une condition impérieuse du succès de ce conseil.

Cet amendement permet d'élargir le champ de compétence géographique de l'opérateur du conseil en évolution professionnelle.

Par souci d'efficacité et de rapidité ; il prévoit que le conseil en évolution professionnelle peut être prodigué efficacement en toute ou partie à distance.